



Une question d'équité : en attendant le changement du mode de scrutin, le financement des partis politiques doit tenir compte des limites imposées par le système majoritaire et permettre de concrétiser les valeurs de la société québécoise.

Commission des institutions

19 novembre 2012

Mémoire du Mouvement pour une démocratie nouvelle sur le projet de loi no 2

Loi modifiant la Loi électorale afin de limiter les contributions à 100 \$ par électeur et de réviser le financement public des partis politiques

AVANT-PROPOS

Créé en 1999, le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) est un mouvement non partisan qui s'emploie à ce que la population dispose d'un mode de scrutin qui réponde aux besoins du Québec d'aujourd'hui et de demain. Sa création est très étroitement liée à la consternation populaire devant le résultat des élections générales de 1998, alors que, pour la 3^e fois, la formation du gouvernement ne correspondait pas à la volonté populaire telle qu'exprimée lors du vote.

En treize ans d'existence, le MDN a permis d'ouvrir un débat public sur cet important enjeu démocratique et a grandement favorisé la participation de la population à celui-ci. Depuis sa fondation, il a été au centre de toute une série d'actions politiques et de démarches d'éducation populaire réalisées grâce à l'effort constant de militantes et de militants. Rassembleur, il regroupe des individus et des groupes de divers horizons qui partagent une même vision quant à la nécessité d'implanter un nouveau système électoral répondant à des critères précis. Le MDN, ses membres et un nombre toujours croissant de personnes et organisations préoccupées par l'amélioration de la démocratie québécoise considèrent qu'un mode de scrutin devrait respecter la volonté de l'ensemble de l'électorat, permettre l'expression du pluralisme politique, traduire l'importance des régions, et permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes ainsi qu'une juste représentation de la diversité ethnoculturelle québécoise.

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) souhaite contribuer aux réflexions de la Commission des institutions dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi n°2 *Loi modifiant la Loi électorale afin de limiter les contributions à 100 \$ par électeur et de réviser le financement public des partis politiques*.

POUR UN APPUI FINANCIER QUI REFLÈTE LA VOLONTÉ POPULAIRE

Le financement public des partis politiques est un élément important de notre démocratie. Il est la démonstration que nous souhaitons encourager la vitalité politique, en y attribuant des deniers publics, sous réserve du respect de certaines règles.

Tant l'allocation annuelle accordée aux partis politiques, que le remboursement de certaines dépenses

électorales, concrétisent notre engagement, comme société, envers l'exercice du pluralisme politique et envers son expression, et pas uniquement lors d'élections.

Si le fait de baser le financement public sur le nombre de votes obtenus constitue une reconnaissance de l'importance à accorder à l'appui populaire reçu par chacun des partis officiels, il demeure que cette façon de faire se retrouve limitée par les effets du mode de scrutin majoritaire actuel.

Ces limites doivent selon nous être prises en comptes dans toute analyse des règles de financement des partis politiques et des campagnes électorales. Elles doivent l'être encore davantage lorsqu'on propose de modifier la complémentarité actuelle entre le financement public et le financement individuel.

Les partis politiques sont des véhicules issus de la population. Ils portent sur la scène publique des idéaux partagés non seulement par leurs membres, mais également par de grands segments de population. Leur enracinement social fait en sorte que leur financement par des contributions individuelles joue aussi un rôle important. En effet, verser une contribution au parti de son choix constitue une façon d'encourager ce dernier, de le soutenir dans ses projets. Lorsque les règles sont respectées, il s'agit d'une pratique démocratique qui rapproche la population de la démocratie et qui peut favoriser le développement de cette dernière.

Si le système électoral permettait à chaque parti politique de recevoir l'appui que la population souhaite lui accorder, le financement public serait équitable pour tous les partis. Cela n'est pas le cas, et cette situation ne changera que lorsqu'un mode de scrutin permettant le respect proportionnel de tous les votes sera en usage au Québec.

Le système électoral actuel fait en sorte qu'aucun parti politique n'obtient sa juste part d'appui financier, puisqu'aucun d'eux n'obtient sa véritable part de l'appui populaire. Si l'on parle souvent des distorsions engendrées par le mode de scrutin au niveau de l'écart entre la volonté populaire et le nombre de sièges occupés par chaque parti, il existe aussi des écarts importants entre le financement public reçu et ce qu'il serait si chaque option avait l'assurance d'obtenir une juste représentation.

La cause de cette iniquité ne réside pas dans le montant par vote, mais dans le respect même des votes.

L'électorat québécois connaît bien les effets du mode de scrutin actuellement en vigueur. Devant l'assurance de perdre son vote, plusieurs devront régulièrement se résoudre à pratiquer le vote utile ou stratégique, ce qui signifiera se résigner à voter pour un parti qui n'est pas son premier, ni même son deuxième choix idéologique. Conséquemment, aucun parti n'obtient sa vraie part de financement public puisqu'aucun n'obtient sa véritable part de l'appui populaire. Pire, cela signifie aussi que des électrices et des électeurs se retrouvent à financer, par l'entremise de l'allocation publique, un autre parti que celui de son choix véritable.

Le tableau publié sur le site Internet du Directeur général des élections, quant aux allocations annuelles versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, illustre bien que la surreprésentation des partis établis se poursuit au niveau du financement public.

Parti	Période concernée	Montant versé
Action démocratique du Québec	1 ^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011	756 675,73 \$
Bloc pot	27 mars au 8 décembre 2008	624,52 \$
Parti indépendantiste	9 décembre 2010 au 30 juin 2011	3 262,30 \$
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party	9 décembre 2010 au 8 décembre 2011	2 004 724,55 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	9 décembre 2010 au 8 décembre 2011	4 003,34 \$
Parti québécois	9 décembre 2010 au 30 novembre 2011	1 625 878,78 \$
Parti vert du Québec/Green Party of Québec	9 décembre 2010 au 8 décembre 2011	78 938,29 \$
Québec solidaire	1 ^{er} décembre 2010 au 8 décembre 2011	182 281,44 \$
	Total :	4 656 388,95 \$

Le MDN invite le législateur à tenir compte des effets du mode de scrutin majoritaire dans l'attribution des allocations financières, car les modifications proposées par le projet de loi no2 ne prennent pas en considération les conséquences de l'exercice actuel du vote lors des élections.

La solution passe évidemment par la mise en place d'un mode de scrutin qui permettrait à chaque parti de recevoir sa juste part de siège, ni plus ni moins que ce que l'électorat exprime par son vote. La répartition

du financement public se trouverait alors réellement représentative de la volonté populaire, soit son appui à chacun des partis. La confiance de la population envers le politique s'en trouverait même accrue, sachant que la répartition du financement public serait alors le fruit d'un exercice véritablement démocratique, du début à la fin.

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle sollicite d'ailleurs de pouvoir présenter à l'Assemblée nationale une proposition en ce sens, laquelle prend la forme d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire pourvu de mécanismes pour améliorer la représentation sous toutes ses facettes. Cette proposition rassemble les demandes citoyennes consensuelles des dernières années et est déjà soutenue par des centaines de personnes et d'organisations importantes de toutes les régions et de toutes les sphères d'activité. Une campagne est en cours à ce sujet, mais vous trouverez en annexe l'état d'avancement à ce jour.

Le MDN, de même que les personnes et organisations qui y participent souhaitent présenter cette proposition comme une base de travail. Nous souhaitons pouvoir la présenter en détail prochainement, mais pour l'instant nous souhaitons uniquement en résumer les grandes lignes soit :

Pour refléter fidèlement la volonté populaire et le pluralisme politique et assure l'importance des régions :

- L'Assemblée nationale réunit ± 128 membres.
- Le Québec est divisé en circonscriptions réparties dans 8 régions électorales (à partir des régions administratives).
- Durant la campagne électorale, chaque parti fait connaître ses équipes régionales.
- Chaque vote est respecté équitablement, quels que soient le parti choisi, le lieu de résidence ou les écarts démographiques entre régions.
- La population de chaque région a accès à plus de députés (de 7 à 28), tous légitimement élus par elle.
- Deux bulletins de vote à remplir au même moment, pour un choix clair et simple :
 - A. choisir une personne pour représenter sa circonscription. Les résultats désignent ± 78 sièges de circonscription.
 - B. choisir un parti et son équipe régionale pour indiquer son opinion politique globale.

Le total national des bulletins B indique le % de siège que chaque parti doit occuper i.e. la volonté populaire. Si un parti a obtenu moins de sièges de circonscription que selon l'expression de la volonté populaire, les premiers noms de ses listes régionales comblent les sièges qui lui manquent dans les régions (« banque » de \pm 50 sièges de compensation).

Pour obtenir une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes et une juste représentation de la diversité ethnoculturelle :

- Les listes régionales permettent d'atteindre des objectifs conformes aux valeurs et à la composition de la population dans toutes les régions (diversité ethnoculturelle selon les statistiques régionales, 50% de femmes et en alternance sur les listes).
- Des mesures structurantes assurent des résultats stables améliorant la représentation globale de l'Assemblée nationale et des mesures financières encouragent les partis politiques et tiennent compte des conditions socio-économiques (bonification du financement public et du remboursement des dépenses électorales, plans d'action avec objectifs)

EN ATTENDANT LE REMPLACEMENT DU MODE DE SCRUTIN, LES RÈGLES DE FINANCEMENT DOIVENT ÊTRE ADAPTÉES AUX CONTRAINTES DU MODE DE SCRUTIN ACTUEL

Tel que présenté précédemment, la répartition du financement public basée sur le résultat des votes de notre mode de scrutin actuel conduit à ce que certains partis ne reçoivent pas la proportion de financement qu'ils auraient obtenu si nous utilisions un mode de scrutin produisant un résultat proportionnel. Les contributions individuelles s'avèrent donc une alternative pour certains partis, leur permettant de solliciter des contributions auprès du public et tenter de contrer cette iniquité.

Conscients de cette réalité, il nous apparaît que de réduire la limite des contributions individuelles de 1 000\$ par année à 100\$ par année viendrait réduire davantage la capacité des partis, déjà affectés par la répartition inéquitable du financement public, d'obtenir les ressources nécessaires afin de faire valoir convenablement leurs programmes. Bien que tous les partis devront consacrer plus d'efforts pour réunir les mêmes sommes que maintenant, auprès d'un plus grand nombre de donateurs et de donatrices, les conséquences seront différentes selon les partis politiques.

Les partis établis risquent pour leur part d'avoir les infrastructures suffisantes pour s'adapter à un tel changement, et ils sont doublement favorisés par le fait que le financement public accordé leur assure une certaine stabilité.

La situation pourrait être différente pour ce qui est des partis politiques que l'on dit émergents. Ces derniers ne disposent pas des mêmes infrastructures que les partis établis et comme on l'a vu dans le tableau précédent, les montants reçus via l'allocation annuelle sont dérisoires, lorsqu'on les compare à ceux des partis établis. Il importe de souligner ici l'effet domino que suscite le mode de scrutin actuel combiné au financement public accordé en fonction du nombre de votes : pour faire le plein de votes, un parti doit se faire connaître, pour avoir les moyens de se faire connaître, il doit faire le plein de votes lors des élections. Le potentiel de développement des partis politiques est ainsi lié au mode de scrutin utilisé.

Quant à l'abolition du crédit d'impôt lors de contributions individuelles, elle pourrait avoir des conséquences néfastes sur la participation citoyenne au financement des partis politiques. Des personnes à revenu modeste pourraient y perdre un encouragement important, ce qui pourrait aussi affecter davantage les partis en émergence que les partis bien établis.

UNE OCCASION D'AGIR POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DE TOUTE LA POPULATION À LA PRISE DE DÉCISION

Actuellement, l'Assemblée nationale n'est pas l'exemple d'ouverture et d'égalité qu'elle devrait être. Les valeurs comme l'égalité et l'inclusion ne se concrétisent pas par des actions visant des objectifs précis.

La représentation des femmes et la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle dépendent du hasard et des volontés politiques changeantes. On ne tient pas compte des facteurs socio-économiques, des inégalités sociales et des préjugés qui font en sorte que le rôle de représentation n'est pas autant accessible à tout le monde. Les chances ne sont pas égales, car des embûches économiques, sociales et systémiques existent encore. En effet, la hauteur des obstacles à traverser n'est pas la même pour toutes et tous, ainsi, un emploi précaire ne permet pas nécessairement de se lancer dans une campagne

électorale et le réseau social peut ne pas offrir les mêmes possibilités.

Les faits :

Aux élections du 4 septembre 2012, 40 femmes ont été élues, ce qui correspond à 32% de l'Assemblée nationale alors qu'elles composent la moitié de la population. En 2009, l'écart entre les salaires moyens des femmes et des hommes était de 12 %, soit un salaire horaire moyen 19,41 \$ pour les femmes comparativement à 22,19\$ pour les hommes.

Au rythme où vont les choses, le lieu où se prennent d'importantes décisions touchant toute la population ne pourrait être égalitaire que dans 55 ans.

Aux élections du 4 septembre 2012, 10 membres des minorités ethnoculturelles ont été élus, soit 8%. C'est 2 de moins qu'aux élections de 2008, alors qu'au moins 14,5% de la population est née à l'étranger ou est membre d'une minorité visible. Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2009, le taux de chômage de population née sur le territoire était de 7,6% comparativement à 14% chez les immigrantes et des immigrants et ce taux demeure plus élevé même après plus de 10 ans de résidence, soit 11%.

Le Québec d'aujourd'hui, et encore plus celui de demain est tout sauf un bloc monochrome. La diversité ethnoculturelle est une partie importante et incontournable de notre société. En 2007, plus d'un enfant sur quatre né au cours de l'année avait au moins un parent né à l'étranger. Ce sont ces enfants qui formeront la société québécoise de demain. Si aucune mesure n'est mise en place pour que l'Assemblée nationale tienne compte de la diversité ethnoculturelle, ces futurs adultes ne se sentiront pas invités à prendre pleinement leur place dans la démocratie québécoise. Le déficit de représentation touchant particulièrement les personnes nées à l'étranger ainsi que les membres des minorités visibles, c'est à leur niveau qu'il faut agir.

Chaque année, le Québec accueille des immigrantes et des immigrants en provenance d'une centaine de pays. Sans l'apport de l'immigration, la population se maintiendrait au même niveau. Le Québec est de plus en plus diversifié sur le plan ethnique, la majorité des immigrants recrutés annuellement au Québec sont issus des minorités *dites* visibles.

Nous ne pouvons continuer d'ignorer les réalités démographiques. Les projections pour 2031 montrent que la diversification de la population n'est pas qu'un phénomène montréalais. La part de la population qui sera née à l'étranger ou de minorités visibles aura doublée en 25 ans. Cela signifiera aussi que les partis politiques auront la possibilité de recruter et de faire élire des membres des minorités ethnoculturelles partout au Québec.

Une occasion à saisir

Suivre des règles pour avoir droit à du financement public n'est que normal, il serait tout aussi normal d'utiliser le financement public comme d'un levier. Nous considérons donc que les modifications aux règles de financement public des partis politiques doivent être saisies comme une opportunité pour que l'Assemblée nationale reflète globalement les valeurs sociales du Québec.

Le projet de loi ne propose pas de liens entre l'atteinte d'objectifs et la réception du financement de l'état. Pourtant, un consensus existe quant à la pertinence et à l'efficacité de mesures financières pour atteindre une égalité de représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle.

À cet égard, nous rappelons au législateur les travaux effectués dans le cadre de la Commission spéciale sur la Loi électorale en 2005 et 2006, lesquels avaient démontré un consensus clair en faveur de gestes concrets pour corriger ces sous-représentations. Ainsi, des personnes et organismes s'étant prononcés sur les mesures proposées par l'avant-projet de loi proposant un nouveau mode de scrutin, 72 % ont recommandé l'adoption de mesures favorisant une représentation égale des femmes et des hommes et 65 % ont appuyé des mesures favorisant une juste représentation de la diversité ethnoculturelle. Par ailleurs, quand on était favorable aux mesures incitatives, on a demandé dans les trois quarts des cas que celles prévues par l'avant-projet de loi soient renforcées, notamment en exigeant que les bonifications de financement soient accordées en fonction des résultats, soit les personnes élues, plutôt qu'en fonction des efforts, soit les candidatures présentées.

Le législateur devrait également tenir compte du rapport du Directeur général des élections du Québec *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*¹, publié en décembre 2007 à la demande du gouvernement. Le DGEQ y corrobore d'ailleurs les consensus exprimés ci-haut. De son examen de l'expérience internationale, le DGEQ tire le constat suivant : « dans le cas de nombreux États qui surclassent le Québec [quant à la représentation des femmes], les pourcentages ne résultent pas d'une progression naturelle, mais plutôt de changements radicaux apportés au processus électoral et au système politique, au regard desquels la représentation des femmes a fait l'objet de mesures particulières². »

De façon générale, le DGEQ y présentait les mesures incitatives basées sur le nombre d'élues comme offrant plus d'avantages que celles qui se basent sur le nombre de candidates³. Le DGEQ a notamment estimé le coût de la mesure incitative relative à l'augmentation de l'allocation financière accordée aux partis, en fonction du nombre de femmes qu'ils feraient élire. Utilisant deux scénarios électoraux fictifs, il en concluait que la majoration de l'allocation annuelle aux partis occasionnerait une dépense d'environ 800 000 \$ répartis sur un cycle de quatre ans⁴.

Quant aux mesures corrigeant la sous-représentation de la diversité ethnoculturelle, le DGEQ a estimé qu'elles représenteraient en moyenne 37 % du coût de mesures similaires pour les femmes⁵. Pour opérationnaliser ces mesures, le DGEQ a même suggéré d'utiliser la définition que proposait alors le Conseil des relations interculturelles, soit « que les catégories sociales devant faire l'objet d'une plus grande représentativité à l'Assemblée nationale sont celles constituées d'immigrants, c'est-à-dire les personnes nées à l'étranger, et des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes identifiées en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi⁶ ». Encore une fois, le DGEQ considérait plus avantageuses les mesures incitatives basées sur le nombre de personnes élues que celles basées sur le nombre de candidatures⁷.

¹ Directeur général des élections du Québec. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*, Québec, décembre 2007, 395 p.

² Rapport du DGEQ, p. 195.

³ Rapport du DGEQ, p. 190.

⁴ Rapport du DGEQ, p. 188.

⁵ Mesures applicables à compter de 10 % de candidatures de personnes de la diversité ethnoculturelles et plafonnant à 20 % de candidatures.

⁶ Conseil des relations interculturelles, *Pour une inclusion et une représentation réelle de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, mai 2006, p. 31.

⁷ Rapport du DGEQ, p. 190.

Le MDN considère donc que le projet de loi n° 2 devrait prendre en considération ces consensus et instaurer dans la Loi électorale des mesures financières encourageant l'élection de femmes et de personnes de la diversité ethnoculturelle. Le mode de scrutin utilisé ayant aussi un impact sur la représentation des femmes et sur celle de la diversité ethnoculturelle, le MMDN a intégré une série de mesures structurantes et financières aux modalités du mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire qu'il a développé. Vous trouverez tous les détails de ces mesures en annexe.

L'allocation annuelle devrait donc être majorée en fonction de l'atteinte d'objectifs précis, ce qui permettrait d'encourager les partis qui ont démontré des efforts et obtenu des résultats. Quant au remboursement des dépenses électorales, nous croyons qu'il doit tenir compte des embûches économiques, sociales et systémiques qui font en sorte que les chances de faire campagne et de la gagner ne sont pas égales, selon son sexe, ou selon que l'on est d'une minorité visible ou issu de l'immigration.

L'Assemblée nationale est l'institution chargée de représenter les Québécoises et les Québécois, de porter nos idées et nos préoccupations et de prendre des décisions qui nous concernent tous et toutes en tant que citoyennes et citoyens. Tous et toutes devraient y avoir accès de façon égale et devrait s'y sentir invités de la même façon.

L'expérience internationale prouve d'ailleurs qu'il est possible et nécessaire d'instaurer des mesures afin d'atteindre l'égalité de représentation, ce qui illustre aussi la pertinence et la faisabilité de mesures pour atteindre une représentation adéquate de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise.

À travers le monde, 107 pays ont mis en place une ou plusieurs mesures pour atteindre l'égalité dans la représentation: objectifs inscrits dans la Loi ou la Constitution (% de candidates ou % d'élues); positions sur les listes (alternance, ratio); objectifs volontaires adoptés par les partis politiques (% de candidates); motivations financières ou autres.

Des 27 pays qui surclassent le Québec au niveau de la représentation des femmes, 24 pays utilisent une forme ou une autre de mode de scrutin proportionnel ou mixte et dans 21 de ces pays, il est combiné à diverses mesures pour atteindre l'égalité hommes-femmes dans la représentation (* signifie la présence de mesures, pour la plupart inscrites dans la Loi) :

Rwanda (56.3%)*, Andorre (50%), Suède (44.7%)*, Seychelles (43,8%), Sénégal (42,7%)*, Finlande (42,5%), Afrique du Sud (42,3%)*, Nicaragua (40,2%)*, Islande (39.7%)*, Norvège (39,6%)*, Mozambique (39,2%)*, Danemark (39,1%)*, Pays-Bas (38.7%)*, Costa Rica (38,6%)*, Timor-Leste (38,5%)*, Belgique (38%)*, Argentine (37,4%)*, Mexique (36.8%)*, Espagne (36%)*, Angola (34,1%)*, Népal (33.2%)*, Allemagne (32.9%)*, Serbie (32.4%)*, Équateur (32.3%)*, Nouvelle-Zélande (32.2%), Slovénie (32,2%)*.

Conclusion

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle inscrit son action dans un cadre non partisan et souhaite contribuer au débat public quant aux interrelations entre les institutions démocratiques et le mode de scrutin est au cœur de ces dynamiques.

Nous considérons que des solutions doivent être apportées pour contrer les abus et les fraudes quant au non-respect des règles de financement des partis politiques, mais il ne faut pas accroître un problème en voulant en résoudre un autre.

Nous craignons que l'effet des changements proposé limite l'expression du pluralisme politique, ce qui n'est assurément pas l'objectif du projet de loi no2.

Le principe du financement public des partis politiques est important parce qu'il démontre que le développement de la démocratie relève d'une décision de société, assumée collectivement. Nous croyons qu'il est normal d'attendre des résultats reflétant les valeurs de la société des partis politiques qui bénéficient des deniers publics, en plus d'exiger une bonne gestion de ceux-ci.

Quant au principe du financement populaire, il a aussi ses avantages en terme de participation à la vie démocratique. Parce qu'il représente actuellement presque le seule planche de salut des partis en émergences, présents ou futurs, les changements aux règles doivent être examinés avec soin.

Nous considérons que les modifications proposées par le projet de loi no2 ne prennent pas en

considération les conséquences de l'exercice actuel du vote lors des élections. Elles passent également selon nous à côté d'une opportunité importante en ne profitant pas de l'occasion pour mettre en place des mesures qui favoriseront une représentation égale des femmes et une représentation adéquate de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise.

Le projet de loi n° 2 s'avère une occasion pour les élu·es et élus de finalement accéder aux demandes répétées de la société civile et de donner suite aux demandes consensuelles qui sont ressorties des multiples consultations des dernières années et aux recommandations du Directeur général des élections du Québec.

Ne changer que le montant de l'allocation annuelle accordée aux partis politiques ne peut compenser pour les distorsions induites par le mode de scrutin actuel. Il en va de même pour les modifications du découpage de la carte électorale, ou de changements au niveau du processus de déclenchement des élections. Nous réitérons qu'un changement en profondeur est nécessaire pour améliorer véritablement et globalement la démocratie québécoise. Le MDN continuera donc de réclamer que cela doive se faire en remplaçant le mode de scrutin majoritaire afin que l'Assemblée nationale soit composée en proportion des votes exprimés.

Notre analyse serait bien différente si ces règles s'appliquaient sous un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire, mais dans l'intervalle, nous invitons le législateur à tenir compte des effets globaux et à viser l'équité.

Recommandations

du Mouvement pour une démocratie nouvelle relativement au projet de loi n° 2 :

1. Que le gouvernement mette en place un nouveau mode de scrutin afin de répondre aux résultats suivants :
 - refléter la volonté populaire;
 - permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes;
 - permettre une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise;
 - permettre le pluralisme politique; traduire l'importance des régions dans la réalité québécoise.

2. Dans l'objectif de tenir compte des consensus exprimés ces dernières années, que le gouvernement entende prochainement la proposition élaborée par le Mouvement pour une démocratie nouvelle, à partir de ces consensus, un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire pourvu de mécanismes pour améliorer toutes les facettes de la représentation, lequel est présenté par la campagne *Solution démocratique*.

3. Qu'en attendant l'instauration d'un nouveau mode de scrutin, le gouvernement :
 - a. Trouve un équilibre entre le montant actuel de 1000\$ de contributions individuelles et le 100\$ proposé par le projet de loi afin de tenir compte des effets différents sur les partis établis et sur les partis en émergence.
 - b. Compense les effets du mode de scrutin majoritaire sur le financement des partis politiques afin d'éviter un impact trop marqué sur les partis qui sont présentement systématiquement désavantagés par le système électoral. .
 - c. Considère d'autres avenues que la seule abolition du crédit d'impôt pour financer l'augmentation du financement public accordé aux partis politiques.
 - d. Fasse en sorte que les règles de financement des partis politiques, permettent d'atteindre l'égalité hommes-femmes et la diversité ethnoculturelle dans la représentation, soit en mettant en application la partie des mesures structurantes et financières applicables au mode de scrutin majoritaire à partir de celles élaborées par le MDN dans le cadre d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire, soit :
 - Que chaque parti :

- Présente autant de candidatures de femmes que d'hommes et présente un nombre de personnes immigrantes ou de minorités visibles équivalent à leur poids démographique (statistiques officielles)
- Ait un plan d'action avec des objectifs précis.
- Que l'allocation annuelle soit majorée (graduée de 5% à 15% selon les résultats) aux partis politiques qui auront:
 - présenté au moins 40 % de femmes et en voir fait élire au moins 35% et présenté au moins 13 % de personnes immigrantes ou de minorités visibles et en avoir fait élire au moins 10%.
- Qu'une plus grande part des dépenses électorales soit remboursée aux femmes et aux personnes immigrantes ou de minorités visibles présentant leur candidature :
 - rembourser 60% de leurs dépenses électorales : si la personne a obtenu entre 3% et 5% des votes dans la circonscription; et rembourser 70% de leurs dépenses électorales, lorsqu'élues.

Annexe 1 : QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES

Des années 60 jusqu'à aujourd'hui, le mode de scrutin a été l'objet d'un très grand nombre d'études, de consultations et de mobilisations. Tout au long de ces années, les analyses ont évolué et plusieurs modèles ont été proposés. Il demeure que la population québécoise s'est prononcée en faveur d'un véritable changement de mode de scrutin à chaque fois qu'elle en a eu l'occasion en rappelant la nécessité et la faisabilité de mettre en place un mode de scrutin permettant à chaque parti d'obtenir sa juste part de siège, ni plus ni moins.

En 1983, une commission parlementaire a fait le tour du Québec. Après avoir entendu des centaines de personnes, elle a conclu qu'un mode de scrutin à finalité proportionnelle devait être adopté au Québec. Première grande consultation publique à être menée à terme par un gouvernement, et à formuler de réelles propositions dans un rapport, cette démarche constitue un jalon important dans l'histoire des débats entourant la réforme du mode de scrutin québécois.

Depuis, deux autres exercices similaires ont eu lieu. En 2002-2003, se tenaient les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, lesquels se concluaient par une recommandation quasi unanime en faveur d'une réforme du mode de scrutin. En 2005-2006, la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE) faisait un pas de plus en étudiant un avant-projet de loi proposant un nouveau mode de scrutin, déposé en 2004. Après avoir reçu 2 000 interventions, tant les commissaires que les membres du comité citoyen qui les accompagnaient, ont recommandé un nouveau mode de scrutin qui corrigerait des déficiences de l'avant-projet de loi.

Les consensus qui se dégagent de la CSLE ont de plus été validés en 2007 par le Directeur général des élections du Québec, dans son rapport sur les modalités d'un mode de scrutin de type mixte compensatoire. Parmi ces consensus, rappelons que plus de 86 % des interventions devant la CSLE ont rejeté statu quo et requis des améliorations à l'avant-projet de loi de 2004. Plusieurs éléments rendant un modèle mixte compensatoire efficace ont aussi fait l'objet de consensus très importants. Parmi eux, mentionnons l'importance de compter deux votes (96 % d'appui), d'effectuer la correction des distorsions, soit la compensation, à partir des votes à l'échelle du Québec (82 % d'appui) et d'intégrer des mesures favorisant une représentation égale des femmes et des hommes et une représentation de la diversité

ethnoculturelle. Le 16 juin 2008, alors qu'il venait de clore les audiences sur une nouvelle carte électorale, le DGEQ a répété aux médias qu'une réforme s'imposait. Ainsi Radio-Canada pouvait-elle annoncer : « Marcel Blanchet constate que le mode de scrutin actuel ne permet pas d'assurer une représentation équitable pour tous les citoyens à l'Assemblée nationale. Il [nous] a confié que le système a atteint ses limites et qu'il faut le réformer⁸. »

Ce bref tour d'horizon n'est qu'une petite partie de l'histoire de la réforme du mode de scrutin au Québec. Que ce soit à partir de la situation québécoise ou d'ailleurs, les études montrent à quel point le système actuel est constant dans ses défauts, d'un continent à l'autre. Depuis 1983, près de 800 mémoires ont été déposés sur la réforme du mode de scrutin, analysant notre mode actuel et différentes propositions de modes alternatifs. À ceci s'ajoutent des milliers d'interventions s'adressant à des commissions, des dizaines d'ouvrages spécialisés et de rapports officiels, deux avant-projets de loi, et plus de 20 000 signatures à une pétition réclamant une réforme du mode de scrutin à finalité proportionnelle.

⁸ « Les limites sont atteintes », article publié sur le site Web de Radio-Canada le 16 juin 2008.

Annexe 2 : Le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire *Solution démocratique* en détail

Modalités techniques	Résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire combinant <ul style="list-style-type: none"> • ± 78 sièges de circonscription et • ± 50 sièges de compensation, pour un nombre fixe de ± 128 sièges, soit un ratio de 60-40 (au niveau global et dans chaque région électorale) • Une compensation nationale et une distribution régionale des sièges de compensation 	<p>Au niveau de la volonté populaire, du pluralisme politique partout au Québec et de l'importance des régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet d'obtenir une Assemblée nationale composée proportionnellement aux votes reçus. ➤ Permet le respect de la volonté populaire et le respect du pluralisme politique présent dans la société. Si un parti obtient <i>20% des votes (voir bulletin B ci-bas)</i>, il occupera <i>20% des sièges à l'Assemblée nationale – grâce à la combinaison des sièges de circonscription et des sièges de compensation.</i> ➤ Respecte les choix exprimés dans toutes les régions; ➤ Chaque parti obtient sa juste part de siège et chaque personne est équitablement représentée. ➤ Permet de conserver des circonscriptions tout en corrigeant les distorsions (si 40% des sièges servent à corriger les distorsions de la portion majoritaire) ➤ Le lien de proximité est maintenu. ➤ L'Assemblée nationale rassemble des élu·es et élus de toutes les régions et de toutes les circonscriptions. ➤ Les partis politiques ont avantage à présenter des candidatures diversifiées et adaptées aux différents milieux. <p>Au niveau de la représentation des femmes et des hommes et de la diversité ethnoculturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La compensation permet aux mesures mises en place pour équilibrer les listes de se répercuter sur la composition globale de l'Assemblée nationale. ➤ Permet à la population de partout d'évaluer les partis aussi en fonction du respect des valeurs d'égalité et de diversité.
<ul style="list-style-type: none"> • Le bulletin à deux votes : un pour le siège de circonscription et un pour les sièges de compensation. 	<p>Au niveau de la volonté populaire, du pluralisme politique partout au Québec et de l'importance des régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect de la volonté populaire et le respect du pluralisme politique présent dans la société; ➤ Permet d'obtenir une Assemblée nationale composée proportionnellement aux votes reçus. ➤ Permet le bon fonctionnement de la compensation. ➤ Permet à tous les partis d'obtenir leur juste part de sièges – sans subir les effets actuels du « vote utile ». ➤ Offre une possibilité de plus comparativement à maintenant, en permettant de faire deux choix distincts : ➤ Deux bulletins de vote à remplir au même moment, pour un choix clair et simple : <ul style="list-style-type: none"> A. choisir une personne pour représenter sa circonscription. en fonction d'enjeux locaux, de l'expérience de la personne, du programme de son parti, etc. Les résultats désignent ± 78 sièges de circonscription. ET - selon une option politique différente ou non : B. choisir un parti et son équipe régionale pour indiquer son opinion politique globale, en fonction d'enjeux nationaux et régionaux, du programme et des orientations, de la qualité de l'équipe régionale proposée, etc. ➤ Le total national des bulletins B indique le % de siège que chaque parti doit occuper i.e. la volonté populaire. Si un

Modalités techniques	Résultats
	<p>parti a obtenu moins de sièges de circonscription que selon l'expression de la volonté populaire, les premiers noms de ses listes régionales comblent les sièges qui lui manquent dans les régions.</p> <p>Au niveau de la représentation des femmes et des hommes et de la diversité ethnoculturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les tiers partis étant souvent formés de personnes se sentant exclues des formations politiques établies, permettre à tous les partis d'obtenir leur juste part de siège permet d'hausser le nombre de femmes et la diversité ethnoculturelle.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des listes régionales fermées. ➤ La double candidature permise : 	<p>Au niveau de la volonté populaire, du pluralisme politique partout au Québec et de l'importance des régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet de distribuer les sièges de compensation sur tout le territoire. ➤ Chaque région électorale obtient le nombre de sièges prévu (de 7 à 28 selon le cas). ➤ La distribution des sièges de compensations se fait selon l'ordre d'apparition sur les listes (listes fermées) ➤ Les sièges de compensation de chaque région seront comblés par : <ul style="list-style-type: none"> ○ les personnes inscrites sur la liste régionale, elles seront donc connues de la population. ○ Issues des partis ayant bien performé dans la région, ce qui respectera la volonté populaire régionale (les sièges de compensation de chaque parti seront distribués là où il a obtenu ses appuis). ➤ Permet à la population de connaître l'ensemble des candidates et des candidats se présentant pour la circonscription et pour la région électorale, puisque tout le monde a avantage à faire campagne ➤ Les partis ont avantage à faire connaître leur programme et leur équipe. <p>Au niveau de la représentation des femmes et des hommes et de la diversité ethnoculturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'usage de liste permet d'établir des objectifs et de les évaluer. Ces listes sont soumises à des règles comme l'est actuellement le dépôt des candidatures de circonscription. ➤ Assure une représentation conforme aux valeurs partout. ➤ Les listes fermées, la double candidature permise et le ratio élevé de sièges maximisent l'efficacité des règles de positionnement et des mesures puisque la composition diversifiée des listes de compensation se répercute aussi au niveau des circonscriptions.
<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures structurantes pour une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes ainsi que pour une juste représentation de la diversité ethnoculturelle. 	<p>Au niveau de la représentation des femmes et des hommes et de la diversité ethnoculturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet d'atteindre des résultats en fonction des règles fixées par la Loi électorale, fixant que chaque part doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter autant de femmes que d'hommes, en alternance, débutant par une femme dans au moins 4 listes régionales de compensation. Sinon, il doit présenter au moins 50 % de femmes sur l'ensemble de ses candidatures, de circonscriptions et de compensations. ○ Présenter un nombre de personnes immigrantes ou de minorités visibles équivalent à leur poids démographique régional (statistiques officielles); au moins une parmi les 5 premiers noms d'au moins 4 listes régionales de compensation. Sinon, il doit présenter un nombre de candidates et candidats immigrants ou provenant de minorités visibles équivalent à leur part démographique au niveau du Québec sur l'ensemble de ses candidatures,

Modalités techniques	Résultats
	<p>de circonscriptions et de compensations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir un plan d'action avec des objectifs précis.
<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures financières pour une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes ainsi que pour une juste représentation de la diversité ethnoculturelle. 	<p style="text-align: center;">Au niveau de la représentation des femmes et des hommes et de la diversité ethnoculturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Motivent les partis politiques et tiennent compte des réalités socio-économiques: ➤ Majorer l'allocation annuelle ⁹ (graduée de 5% à 15% selon les résultats) aux partis politiques qui auront, parmi leurs candidatures régionales de compensations et de circonscriptions : <ul style="list-style-type: none"> ○ présenté au moins 40 % de femmes et en voir fait élire au moins 35%. ○ présenté au moins 13 % de personnes immigrantes ou de minorités visibles et en avoir fait élire au moins 10%.. ➤ Rembourser une plus grande part des dépenses électorales¹⁰ des femmes et des personnes immigrantes ou de minorités visibles présentant leur candidature : <ul style="list-style-type: none"> ○ rembourser 60% de leurs dépenses électorales : si la personne a obtenu entre 3% et 5% des votes dans la circonscription; OU si son parti a obtenu entre 3% et 5% des votes régionaux (compensation) ○ rembourser 70% de leurs dépenses électorales, lorsqu'élues (circonscription et de compensation).
<p>Un seuil minimal : pour avoir droit à la compensation, un parti doit obtenir entre 3% et 5% des votes. La méthode de calcul de Hare pour répartir équitablement les sièges de compensation.</p>	<p style="text-align: center;">Au niveau de la volonté populaire, du pluralisme politique partout au Québec et de l'importance des régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil minimal permet de contrer les craintes de voir des partis très marginaux siéger à l'Assemblée nationale, sans restreindre indûment l'accès à la représentation. En septembre 2012, un seuil de 3% à 5% des votes correspondrait à l'obtention de 177 593 et de 295 989 votes pour qu'un parti puisse se prévaloir d'un siège, ce qui correspond à la population électorale de 4 ou de 6 circonscriptions. Il ne s'agit pas d'une quantité négligeable. Ces personnes ont autant le droit au respect de leurs votes que celles qui appuient des partis obtenant plus de votes. ➤ Des méthodes de calcul ont été conçues pour assurer la proportionnalité des résultats électoraux malgré certaines contraintes, dont le nombre fixe de sièges ou les résultats comportant des fractions. La méthode de calcul Hare (utilisée en Allemagne - aussi nommé Sainte-Laguë) permet le mieux d'atteindre des résultats proportionnels et le pluralisme politique, selon le DGEQ. Contrairement à d'autres méthodes (D'Hondt et Droop), elle ne favorise pas les partis établis, mais les petits partis, pour qui quelques décimales peuvent faire la différence entre un siège ou aucun. <p style="text-align: center;">Au niveau de la représentation des femmes et des hommes et de la diversité ethnoculturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les tiers partis étant souvent formés de personnes se sentant exclues des formations politiques établies, permettre à tous les partis d'obtenir leur juste part de siège permet d'hausser le nombre de femmes et la diversité ethnoculturelle.

⁹ Les partis reçoivent actuellement une allocation annuelle correspondant à 0,82\$ par vote valide en leur faveur.

¹⁰ Les dépenses électorales des candidates et des candidats sont actuellement remboursées à hauteur de 50%, selon certaines conditions.

Annexe 3 : Les organisations et les personnalités publiques qui participent à *Solution démocratique* en date du 19 novembre 2012 – la campagne est en cours.

Personnalités publiques ayant donné un appui de principe:

- Jean-Sébastien Fallu, Ph.D. professeur adjoint, École de psychoéducation, Université de Montréal
- Winnie Frohn, professeure, Département d'études urbaines et touristiques, École de sciences de la gestion, UQAM.
- Yolande Geadah, auteure
- François Parenteau, humoriste
- Michel Seymour, professeur titulaire au département de philosophie de l'Université de Montréal.

Organisations ayant donné un appui de principe au mode de scrutin *Solution démocratique* au 30-09-2012

1. Syndicat des professeurs du cégep du Vieux Montréal
2. ACEF des Basses-Laurentides
3. Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
4. Centre d'éducation et d'action des femmes
5. Centrale des syndicats du Québec CSQ
6. AREQ-CSQ Association des retraitées et retraité de l'enseignement
7. Représentation équitable au Canada
8. Conseil québécois des gais et lesbiennes CQGL
9. Fédération interprofessionnelle de la santé - FIQ
10. Le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec
11. Sœurs Auxiliatrices
12. Table ronde de OVEP de l'Estrie
13. La Maison de la famille de Rouyn-Noranda
14. Le Centre d'Entraide La Destinée
15. Centre de Femmes Montcalm
16. Mouvement pour une vraie démocratie mondiale
17. Forum jeunesse de l'Île de Montréal
18. Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)
19. Centre de femmes l'Autonomie en soiE
20. Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix)
21. Génération d'idées
22. Entre Ailes Ste-Julie

Personnalités publiques cosignataires :

- Michèle Asselin, présidente de la Fédération des femmes du Québec (2003-2009)
- Roméo Bouchard, paysan et écrivain,
- Robert Burns, ministre d'État à la Réforme électorale (1976-1979)
- Jean-Pierre Charbonneau, président de l'Assemblée nationale du Québec (1996-2002) et ministre de la Réforme des institutions démocratiques du Québec (2002-2003)
- Jean-Félix Chénier, professeur de science politique, Collège de Maisonneuve
- Jean-Sébastien Dufresne, président du Forum jeunesse de l'Île de Montréal
- Paul Cliche, militant pour la représentation proportionnelle depuis plus de 40 ans
- Éric Darier, Ph.D., Directeur de Greenpeace au Québec
- Gil Courtemanche, journaliste et écrivain (décédé le 19-08-2011)
- Kamal El-Batal, PhD. en administration des affaires
- Lorraine Guay, militante dans les mouvements sociaux, démocratiques et féministes
- Éline Hémond, consultante genre et gouvernance
- Sylvie Jochems, professeure à l'École de travail social (UQAM).
- Ève Lamont, cinéaste

- Gérald Larose, professeur à l'École de travail social de l'UQAM
- Vincent Lemieux, professeur émérite, Université Laval
- Henry Milner politologue, Université de Montréal
- Serge Mongeau, écrivain
- Myrlande Pierre, sociologue, représentante de la délégation de Montréal aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (2003)
- Mercédez Roberge, présidente du Mouvement pour une démocratie nouvelle (2003-2010)
- Brigitte Sansoucy, conseillère municipale, Ville de Saint-Hyacinthe
- Laure Waridel, écosociologue
- Gilbert Paquette, député du PQ (de 1976 à 1985), coordonnateur de Cap sur l'indépendance et président des Intellectuels pour la souveraineté IPSO
- Magda Popeanu, présidente de Projet Montréal

Organisations cosignataires du mode de scrutin *Solution démocratique* au 30-09-2012

1. JOC nationale du Québec
2. SEECAT, Syndicat Enseignantes et Enseignants Cégep Abitibi-Témiscamingue
3. Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent
4. Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal RIOCM
5. La Collective des femmes de Nicolet et région
6. Centre de femmes l'ÉRIGE
7. Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie
8. Illusion-Emploi
9. Centre Arc-en-ci-Elle
10. Écho des femmes de la Petite Patrie
11. Centre Au Coeur des Femmes
12. CALACS de Rimouski
13. Collectif féministe de Rouyn-Noranda
14. QS-Bertrand
15. QS-Laurentides
16. Avec des Elles
17. Centre de Femmes La Colombe
18. Femmes du monde à Cote-des-neiges
19. Femmes en Mouvement
20. Table de concertation des groupes de femmes Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
21. Comité de Citoyens et Citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain
22. Regroupement des organismes communautaires des Laurentides ROCL
23. Centre de F.A.M. des Moulins
24. Association des personnes handicapées visuelles de l'Estrie
25. Accroc
26. Table de concertation du mouvement des femmes de Mauricie
27. Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière
28. Association pour la Revendication des Droits démocratiques
29. Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
30. Fédération des femmes du Québec
31. Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec
32. L'R des centres de femmes du Québec
33. Solidarité populaire Estrie
34. Corporation de développement communautaire de Maskinongé
35. Parti Vert du Québec
36. AREQ Haut-Richelieu
37. Front commun des personnes assistées sociales du Québec

38. Citizens in Action
39. Centre-femmes du grand portage
40. Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
41. Québec Solidaire
42. Québec Solidaire Saint-Hyacinthe
43. Organisme Jeunéthiquement Modifié OJM
44. Table de concertation de Laval en condition féminine
45. Regroupement des Femmes de la CÃte-de-Gasp 
46. Corporation de d veloppement communautaire Nicolet-Yamaska
47. corporation d veloppement communautaire memphr magogg
48. Centre de femme l'Essentielle
49. Centre ressources pour femmes de Beauport
50. Centre d' cologie urbaine de Montr al
51. Parti de la R forme Proportionnelle-Mixte
52. CDC du Granit
53. Conf d ration des syndicats nationaux
54. Centre de femmes Uni-Vers-Elles
55. Centre des femmes Memphr magog
56. La Marie Debout
57. La Passerelle, Centre de Femmes de la MRC du Haut-Saint-Fran ois
58. Sign e-femmes, Centre de femmes
59. Centre-femmes de Rimouski
60. Centre-femmes de Rimouski
61. Centre Info-femmes
62. Centre de femmes l' claircie
63. Comit  d'action internationale du Syndicat des professeur-e-s du C gep de Trois-Rivi res
64. S urs de l'Assomption de la Sainte Vierge
65. Groupe Solidarit  Justice

Le MDN est un mouvement citoyen non partisan qui s'emploie   ce que le Qu bec ait un mode de scrutin   finalit  proportionnelle, respectueux de la volont  populaire, permettant une repr sentation  gale entre les femmes et les hommes, incarnant la diversit  ethnoculturelle qu b coise ainsi que le pluralisme politique, et attribuant une juste place aux r gions. Il aide la population   revendiquer des r sultats d mocratiques.

info@democratie-nouvelle.qc.ca

<http://www.facebook.com/DemocratieNouvelle>

<http://www.democratie-nouvelle.qc.ca>

<http://twitter.com/#!/MDNinfo>

Adresse postale: 1601, de Lorimier, Montreal, QC H2K 4M5